



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

JM,CL,PP/LW

P.V. J 32
P.V. ENEJER 32
P.V. AIEFH 11
P.V. SASP 33

Commission de la Justice

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

**Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les
femmes et les hommes**

Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 04 mai 2022

Ordre du jour :

1. Le point 1. ne concerne uniquement la Commission de la Justice et la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes (volet affaires intérieures)
 - 7886 **Projet de loi : 1° modifiant : a) le Code civil ; b) la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2° abrogeant la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19**
 - Rapporteur : Monsieur Dan Biancalana
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Le point 2. concerne la Commission de la Justice, la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes (volet égalité entre les femmes et les hommes), la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Commission de la Santé et des Sports (volet Santé)
 - Demandes du groupe politique CSV du 12 janvier 2022 et du 15 avril 2022
 - Examen des motions de Madame Nancy Arendt épouse Kemp du 30 juin 2021
 - Echange de vues
3. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, Mme Cécile Hemmen, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, membres de la Commission de la Justice

Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Myriam Cecchetti, Mme Martine Hansen, M. Max Hengel, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Jeff Engelen, M. Marc Goergen, M. Marc Hansen, M. Max Hengel, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Gilles Roth, M. Carlo Weber, membres de la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué
M. Marc Goergen, observateur délégué

M. Gilles Baum, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Max Hengel, Mme Josée Lorsché, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Santé et des Sports

Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice
Mme Taina Bofferding, Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes,
Ministre de l'Intérieur

M. Gil Goebbels, Mme Christine Goy, Mme Lisa Schuller, du Ministère de la Justice

Mme Marguerite Krier, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Anne Heniqui, du Ministère de la Santé

Mme Patricia Vilar, du Ministère de l'Intérieur

Mme Maryse Fisch, M. Christopher Witry du Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

M. Christophe Li, Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Carole Hartmann, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding, membres de la Commission de la Justice

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Carole Hartmann, M. Georges Mischo, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Emile Eicher, Mme Chantal Gary, M. Max Hahn, M. Georges Mischo, Mme Lydie Polfer, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Mme Francine Closener, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Georges Mischo, Mme Nathalie Oberweis, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de la Santé et des Sports

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

*

1. Le point 1. ne concerne uniquement la Commission de la Justice et la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes (volet affaires intérieures)

7886 **Projet de loi : 1° modifiant : a) le Code civil ; b) la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2° abrogeant la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19**

Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. Dan Biancalana (Président de la Commission des Affaires intérieures-Rapporteur, LSAP) présente les grandes lignes de son projet de rapport. Ledit projet de rapport ne suscite aucune observation particulière de la part des Députés.

Vote

Le projet de rapport recueille l'accord unanime des membres de la Commission des Affaires intérieures et de la Commission de la Justice.

*

2. **Le point 2. concerne la Commission de la Justice, la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes (volet égalité entre les femmes et les hommes), la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Commission de la Santé et des Sports (volet Santé)**
- **Demandes du groupe politique CSV du 12 janvier 2022¹ et du 15 avril 2022**
 - **Examen des motions² de Madame Nancy Arendt épouse Kemp du 30 juin 2021**
 - **Echange de vues**

M. Charles Margue (Président de la Commission de la Justice, déi gréng) annonce, en guise d'introduction, que l'OKAJU a publié un communiqué³ en date du 3 mai 2022, prenant position sur la réunion jointe de ce jour. De plus, il y a lieu de rappeler que le sujet de la lutte contre les violences sexuelles joue également un rôle important dans les travaux parlementaires et que la Commission de la Justice est actuellement en train d'examiner le projet de loi n°7949⁴.

Mme Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) présente le contenu des trois motions portées à l'ordre du jour de la réunion jointe de ce jour et renvoie à des chiffres alarmants qui ont été publiés par la Commission européenne. En effet, celle-ci estime qu'un enfant sur cinq est victime d'une forme de violence sexuelle en Europe. Il s'agit clairement d'un sujet qui mérite une attention particulière des autorités publiques. Si certains cas sont amplement médiatisés, comme par exemple des violences sexuelles commises par des membres de l'Eglise catholique sur des mineurs, ceci ne reflète pourtant pas l'amplitude de ce phénomène dans la société.

Afin de lutter plus efficacement contre ce phénomène, de dresser un état des lieux sur le nombre d'infractions commises et de pouvoir quantifier et évaluer le nombre de violences sexuelles subies par des mineurs, l'oratrice plaide en faveur de la mise à disposition de chiffres recueillis et centralisés au sein d'un seul ministère par un organe indépendant. Aux yeux de l'oratrice, il s'agit d'un point qui mérite d'être débattu alors qu'au Luxembourg, il y a un réel manque de statistiques portant sur les violences sexuelles commises sur des mineurs.

L'oratrice adopte également une approche de droit comparé et signale qu'en Allemagne un observatoire indépendant pour les questions d'abus sexuels sur les enfants existe en la matière. Les constats dressés par cet observatoire sont que de nombreuses victimes ne veulent pas déposer une plainte pénale auprès de la Police, et ce, pour des raisons diverses : ainsi dans certains cas, la victime se culpabilise pour les violences sexuelles subies, dans d'autres cas il existe une relation étroite entre le mineur et l'auteur des faits, comme celui-ci est investi d'une autorité (p.ex. : un instituteur, un entraîneur sportif, etc.).

¹ Les demandes de mise à l'ordre du jour sous rubrique sont annexées au présent procès-verbal.

² Les motions visées sous rubrique sont annexées au présent procès-verbal.

³ Une copie dudit communiqué est annexée au présent procès-verbal.

⁴ Projet de loi renforçant les moyens de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs portant transposition de la directive 2011/93/UE relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie, et portant modification 1° du Code pénal et, 2° du Code de procédure pénale

Quant aux auteurs de ces infractions pénales, il y a lieu de relever que dans la plupart des cas, l'auteur est un proche de la victime, par exemple un membre de la famille ou une personne faisant partie de l'entourage régulier de la victime ayant une position d'autorité dans la société.

Par ailleurs, l'oratrice salue les dispositions contenues dans le projet de loi n°7949 prémentionné, comme celui-ci allonge, voire abolit, pour certaines infractions à caractère sexuel, les délais de prescriptions.

De plus, la mise en place d'un point de contact central est nécessaire qui devrait être mis sous la tutelle d'un organisme indépendant.

Afin d'éviter que des personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits liés aux violences sexuelles commises sur des mineurs puissent entrer en contact avec des mineurs dans le cadre des activités parascolaires, il serait nécessaire que d'une part, une campagne de sensibilisation soit menée et, d'autre part, que les associations et clubs sportifs actifs dans ces domaines demandent systématiquement le bulletin n°5 du casier judiciaire des personnes qui seront en contact avec les mineurs.

Enfin, l'oratrice renvoie à une autre motion⁵ qui porte sur la problématique des violences sexuelles commises sur internet et par le biais des réseaux sociaux et à la problématique de la pratique communément appelée « *cyber grooming* ». L'oratrice souligne que cette problématique a été portée à l'attention du Ministre de la Sécurité intérieure et que celui-ci lui a assuré que la police judiciaire est au courant de celle-ci et qu'elle a pris des mesures pour lutter contre ce phénomène.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) renvoie aux chiffres qui ont été publiés au niveau national⁶ par les autorités publiques en matière de violences sexuelles commises sur des mineurs.

Il s'agit de chiffres constatant le nombre de plaintes pénales déposées par des victimes potentielles de telles infractions et les condamnations pénales intervenues au fil des dernières années. A noter qu'une dénonciation auprès de la Police ne donne pas lieu *ipso facto* à une condamnation du suspect par une juridiction répressive, comme par exemple dans certains cas l'identité de l'auteur des faits n'a pas pu être déterminée ou que les accusations formulées s'avèrent comme non avérées.

Mme Taina Bofferding (Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes, LSAP) renvoie au rôle de son ministère en la prévention et sensibilisation sur le phénomène des violences domestiques, qui peuvent englober non seulement des agressions physiques mais également des violences sexuelles. A noter que le ministère vise, avec l'aide des acteurs et associations conventionnés, à prendre en charge les victimes de violences domestiques et met également l'accent sur la prévention de ce phénomène.

Quant à l'idée de mener une campagne de sensibilisation générale au niveau national sur le phénomène des violences sexuelles, l'oratrice signale que son ministère a opté pour une approche différente et que des campagnes d'informations ciblées sont actuellement menées en utilisant des numériques comme par exemple la mise en place du site internet

⁵ La motion visée sous rubrique est annexée au présent procès-verbal. Cette motion a été rejetée par la Chambre des Députés en date du 30 juin 2021.

⁶ Ces chiffres ont été publiés dans le cadre de la question parlementaire n°5224 du 15 novembre 2021 émanant des honorables députés MM. Mars DI BARTOLOMEO et Dan BIANCALANA. Cette question parlementaire est relative à la situation en matière de violences et d'abus sexuels au Luxembourg. Elle est annexée au présent procès-verbal.

www.violence.lu qui informe les internautes, et victimes potentielles, sur le cadre légal applicable et sur les organismes à contacter.

A noter qu'une pièce de théâtre participative est présentée au grand public, qui invite les spectateurs à discuter avec les acteurs et la Police grand-ducale sur les scènes de violences physiques et sexuelles démontrées.

Quant au sujet des statistiques manquantes ou qui seraient incomplètes, l'oratrice signale qu'il s'agit d'un sujet qui suscite des critiques depuis un certain moment. C'est la raison pour laquelle, l'observatoire de l'égalité a été fondé qui se focalise, entre autres, sur le phénomène de la violence domestique en recueillant les chiffres et statistiques en la matière.

En matière de lutte contre les violences sexuelles, l'oratrice renvoie au rôle du laboratoire national de la santé qui dispose d'une unité de documentation médico-légale des violences. Le concept de l'unité de documentation médico-légale des violences repose sur le constat que dans beaucoup de cas, notamment en matière de violences domestiques, les victimes d'une agression, ou d'une infraction pénale de façon générale, hésitent souvent de déposer plainte auprès du Parquet ou de la Police lors du premier incident alors qu'elles redoutent ou ignorent les répercussions de la mise en marche de la machine judiciaire pénale sur leurs relations avec l'auteur des faits, souvent un membre de la famille ou une proche connaissance. L'objet de l'unité de documentation médico-légale des violences est de documenter d'un point de vue purement médico-légal les blessures physiques d'une personne ayant été causées par la commission d'une infraction pénale. A noter que cette documentation et son utilisation ultérieure éventuelle dans le cadre d'une procédure pénale concernant les faits ayant causé les blessures physiques sont possibles.

De plus, la prise en charge des victimes de faits de violences domestiques met l'accent sur la facilité et vise à éviter que celles-ci doivent raconter à plusieurs reprises les faits commis. Il est proposé de procéder à une évaluation du mode de la prise en charge des victimes de violences domestiques. Les leçons à tirer de cette évaluation pourraient servir également à améliorer la prise en charge des mineurs, victimes de violences sexuelles.

La représentante du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse explique que le ministère est actif, depuis de nombreuses années, sur la sensibilisation des enseignants et des enfants scolarisés sur l'existence du phénomène des violences sexuelles.

L'oratrice signale qu'au niveau de l'éducation nationale, des formations en collaboration avec l'organisme BEE Secure sont dispensées dans les classes scolaires afin de sensibiliser les enfants et adolescents sur le phénomène des violences sexuelles et de la pédopornographie sur internet.

Quant au domaine de la protection de la jeunesse, il est renvoyé au projet de loi n°7986⁷, dont l'instruction parlementaire est actuellement en cours et qui introduit en droit national le concept de protection, qui peut être défini comme le processus de développement organisationnel dans lequel les personnes morales ou physiques ainsi que les structures qui prennent en charge de manière régulière des mineurs, évaluent les risques encourus par les mineurs et définissent des mesures pour faire face à ces risques identifiés.

Un autre aspect important constitue la favorisation d'une communication proactive envers les victimes potentielles. A noter que des efforts sont d'ores et déjà effectués par les autorités compétentes dans ce domaine.

⁷ Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

La représentante de la Ministre de la Santé explique que le centre hospitalier et l'hôpital pédiatrique collaborent étroitement avec l'Association Luxembourgeoise de Pédiatrie Sociale (ci-après « ALUPSE »). En cas de suspicion de faits liés aux violences sexuelles qui auraient été commis sur un mineur, une collaboration avec la Police grand-ducale a été mise en place et celle-ci est informée de ces faits.

Il est primordial de relever le plus rapidement possible les éléments de preuve et des experts en la matière existent. Un point qui constitue une préoccupation majeure des autorités publiques est l'âge de certains auteurs de tels faits. A noter que l'ALUPSE a été sollicitée à 97 reprises et que dans 14 cas, les auteurs présumés des faits ont été des mineurs âgés de moins de 11 ans et dans 23 cas, les auteurs présumés des violences sexuelles ont été des mineurs âgés de moins de 18 ans.

A noter que la mise en place du service *Kanner Stëmm* permet à l'ASBL *Stëmm vun der Strooss* d'apporter son aide aussi aux enfants mineurs.

A noter qu'une assistance téléphonique existe et que le planning familial y joue également un rôle important. Il y a lieu de relever également le rôle du Cesas, qui a pour objectif de promouvoir la santé affective et sexuelle au niveau national, à travers l'information, la sensibilisation, et la formation.

Un comité de pilotage en matière de mise en place de lignes directrices de prise en charge des victimes mineurs existe également qui regroupe les autorités ministérielles.

- ❖ M. Charles Margue (Président de la Commission de la Justice, déi gréng) salue le fait qu'un réseautage et un dialogue entre les différents ministères et acteurs concernés existent et que le phénomène des violences sexuelles commises sur des mineurs est pris très au sérieux par les autorités publiques.

Quant aux travaux parlementaires au sein de la Commission de la Justice, il y a lieu de renvoyer au projet de loi n°7949 prémentionné, qui légifèrera également sur la question délicate du consentement d'un mineur à une relation sexuelle.

Mme Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) exprime son désaccord avec l'opinion de M. Charles Margue. L'oratrice est d'avis que les discussions de ce jour démontrent clairement un manque de conscience sur l'ampleur du phénomène des violences sexuelles commises sur des mineurs.

L'oratrice plaide en faveur d'un point de contact central et souligne l'importance d'un tel organisme. Selon l'oratrice, une telle initiative est également soutenue par l'Ombudsman et l'OKAJU.

En outre, elle renvoie à la ligue du football professionnel en Angleterre où un joueur a rendu public le fait qu'il a été victime de violences sexuelles lors de son enfance et que ces faits sont survenus lors des entraînements sportifs. A noter que la ligue de football a réagi en mettant rapidement en place un point de contact central pour les victimes, et peu de temps d'après d'autres victimes se sont manifestées, ce qui démontre que ce phénomène est malheureusement plus répandu dans la société que l'on pourrait croire.

- ❖ Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) donne à considérer que la réunion de ce jour vise, d'une part, à dresser un état des lieux des mesures mises en place pour lutter contre les violences sexuelles et, d'autre part, à informer les Députés sur le fait qu'un questionnaire est en cours d'élaboration par le Gouvernement. Ce questionnaire est le fruit d'une collaboration entre les différents ministères et sera, une fois que le contenu de celui-ci soit validé, envoyé aux acteurs et associations qui organisent des activités qui s'adressent à des

enfants et mineurs. Ce questionnaire vise à prendre en considération les expériences recueillies par ces acteurs, mais également à permettre l'élaboration de pistes de réflexion visant à améliorer la prise en charge des victimes.

Les résultats de ce questionnaire seront présentés également aux Députés, lors d'une commission parlementaire.

Mme Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) marque son accord avec cette proposition.

- ❖ Mme Myriam Cecchetti (déi Lénk) se demande si des formations, rappelant les démarches à suivre en cas de suspicion qu'un élève a été victime de violences sexuelles, sont à des intervalles réguliers dispensées aux enseignants qui sont déjà actifs dans la vie professionnelle depuis de nombreuses années. L'oratrice est d'avis qu'il est indispensable de donner des informations à ce sujet aux enseignants, afin d'éviter également le cas de figure que certains, par crainte de ne pas savoir comment réagir ou par peur de faire erreur de procédure, ne dénonceront pas de tels faits dont ils ont pris connaissance.

Le représentant du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse explique que des formations à ce sujet ne sont pas dispensées à des intervalles réguliers cependant, pour pouvoir travailler dans un établissement scolaire étatique, la présentation d'un extrait du bulletin n°5 du casier judiciaire est obligatoire pour tous les candidats qui postulent pour un poste de travail. Sans la présentation d'un tel extrait du casier judiciaire, aucune relation de travail ne peut débuter. Tous les agents stagiaires suivent obligatoirement un cours sur la protection de l'enfance et de la jeunesse, qui traite en détail de la procédure de signalement de maltraitance en s'appuyant sur le guide dénommé « *Maltraitance des mineurs - Procédures à suivre par les professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse* ». Des guides pédagogiques à l'adresse des enseignants et professionnels en contact avec les enfants accompagnent en général les campagnes de sensibilisation. Une brochure sur la prévention de l'abus sexuel a été élaboré en collaboration avec le CESAS, et elle est distribuée à échelle nationale pour le cycle 3 et sera également accompagné d'un guide pédagogique et d'une formation continue à l'adresse des enseignants.

Décisions : les motions de Mme Nancy Arendt épouse Kemp du 30 juin 2021 sont maintenues au rôle des affaires de la Chambre des Députés.

Le Gouvernement présentera, lors d'une future réunion, l'analyse des réponses recueillies du formulaire envoyé aux acteurs et associations qui travaillent régulièrement avec des enfants et mineurs.

3. Divers

Aucun point divers n'est soulevé.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MOTION 3

« Interpellation abus sexuels »

Luxembourg, le 30 juin 2021

Dépôt : Nancy Arendt

Groupe parlementaire CSV

La Chambre des Députés :

- Consciente que parler de violence sexuelle est un défi majeur auquel nous devons tous faire face - la fausse honte et l'embarras doivent être surmontés ;
- Sachant qu'à l'heure actuelle, les institutions travaillant avec et pour les enfants et adolescents ne sont pas suffisamment équipées pour gérer les signalements de harcèlement et d'abus sexuels ;
- Rappelant que la vérification du casier judiciaire des futurs employés est une méthode clé dans la prévention du harcèlement et des abus ;
- Sachant par contre que le bulletin N°5 qui renseigne sur toutes condamnations pour des faits commis à l'égard d'un mineur ou impliquant un mineur, est gère consulté lors d'un recrutement ;
- Notant cependant, qu'il est important de ne pas oublier que ces vérifications, bien qu'elles soient bénéfiques, ne doivent pas constituer la seule méthode d'évaluation des risques au sein d'une organisation ;
- Notant que les parents souhaitent des concepts de protection et des mesures préventives pour leurs enfants ;
- Sachant que seule une culture de l'attention peut encourager nos enfants affectés à parler des souffrances infligées, à dissuader les auteurs potentiels et à créer un climat dans lequel les enfants et les jeunes sont efficacement protégés contre la violence sexuelle ;

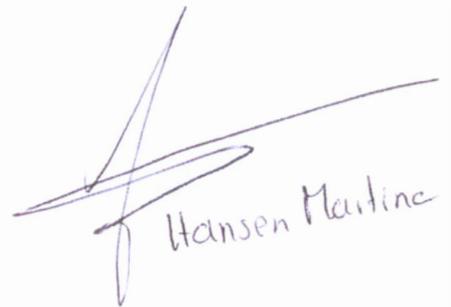


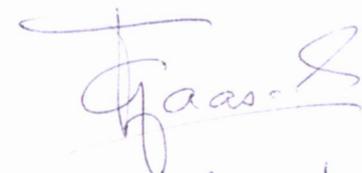
CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

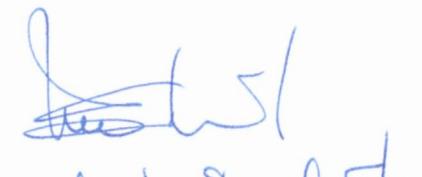
Invite le gouvernement ;

- À inciter les institutions travaillant avec et pour les enfants et adolescents, de se doter d'un propre programme de prévention (*Schutzkonzept*) des violences sexuelles et de leur apporter dans ce contexte l'expertise, le soutien et le monitoring du représentant indépendant aux questions d'abus sexuels ;
- À sensibiliser les institutions travaillant avec et pour les enfants et adolescents d'exiger lors d'un recrutement un extrait du bulletin N°5 qui renseigne sur toutes condamnations pour des faits commis à l'égard d'un mineur ou impliquant un mineur.


Nancy Arendt sp. Kemp


Hansen Martine


F. Hetto-Gaasch


Odette Rodert


U. REDING



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MOTION 2

« Interpellation abus sexuels »

Luxembourg, le 30 juin 2021
Dépôt : Nancy Arendt
Groupe parlementaire CSV

La Chambre des Députés :

- Sachant que les acteurs d'abus sexuels sont souvent des personnes faisant partie du quotidien de la victime ;
- Consciente qu'il est très difficile pour un enfant victime d'abus sexuel de s'exprimer et de demander de l'aide, surtout s'il a un lien affectif avec la personne qui l'a agressé ;
- Consciente qu'il est important dès leur jeune âge que les enfants soient informés des différentes formes d'abus sexuels et de leurs conséquences sur les victimes, les pièges des abuseurs et les différentes stratégies pour éviter ces pièges et s'auto protéger des agresseurs ;
- Sachant que *l'information des mineurs, de leurs familles, des professionnels et du grand public est centrale dans la prévention des abus et des violences commis à l'encontre des enfants et adolescents ;*
- *Consciente que la sensibilisation et la conscientisation sont une condition préalable essentielle pour reconnaître les abus sexuels sur les enfants et prendre des mesures pour les prévenir et y répondre ;*

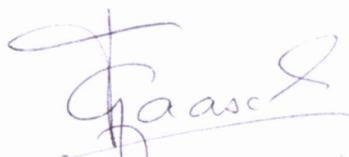


CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

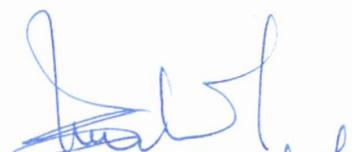
- Rappelant que des sensibilisations permettent de renforcer les capacités des enfants sur les violences sexuelles, à savoir s'auto protéger, ainsi que détecter et signaler des violences sexuelles ;

Invite le gouvernement :

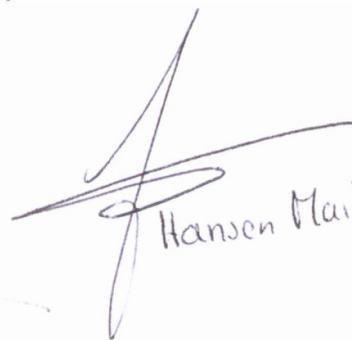
- À organiser des campagnes de sensibilisation et de prévention à destination du grand public, dont :
 - (1) une campagne pour sensibiliser les élèves et parents ;
 - (2) une campagne de sensibilisation des professionnels travaillant avec et pour les enfants & adolescents ;
- À mettre en place et promouvoir la mise en place d'un signe spécial fait avec les mains qui va permettre aux enfants victimes d'abus sexuels de donner l'alerte en toute discrétion sans devoir se prononcer.


F. Heltz - Gaasch


Nancy Arendt ép. Kemp


Octavie Dodet


V. REDING


Hansen Martine



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MOTION 1

« Interpellation abus sexuels »

Luxembourg, le 30 juin 2021

Dépôt : Nancy Arendt

Groupe parlementaire CSV

La Chambre des Députés :

- Notant que les ministères, la police et des associations agréées en matière de prise en charge de victimes d'abus sexuels publient régulièrement des chiffres sur les abus sexuels commis au Luxembourg ;
- Constatant qu'il existe souvent un grand écart entre les chiffres ministériels, l'estimation des associations et les professionnels du terrain (psychologues, pédiatres) ;
- Constatant qu'il est difficile de quantifier et d'évaluer le nombre de violences sexuelles subies car peu d'agressions aboutissent à des plaintes ;
- Consciente que les chiffres officiels des plaintes déposées ne peuvent témoigner de la réalité des violences sexuelles subies ;
- Notant que même sans porter plainte (pour des raisons diverses), certaines victimes se tournent vers des associations où elles rendent compte de ce qui s'est passé ;
- Constatant le nombre croissant des cas d'abus sexuels au Luxembourg au cours de ces 5 dernières années, il est dès lors nécessaire de donner priorité à la question spécifique des violences sexuelles au Luxembourg ;

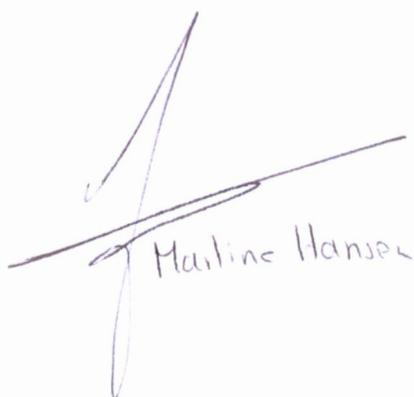
Invite le Gouvernement :

- À centraliser et évaluer les différents chiffres et statistiques, et initier des enquêtes scientifiques sur les violences sexuelles tant sur mineurs qu'aux adultes au Luxembourg ;



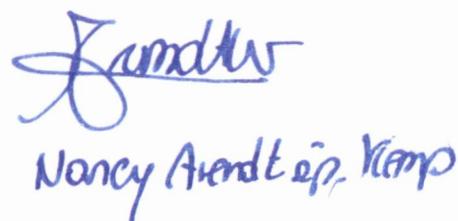
CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- À mettre en place un Office national d'aide et de soutien pour abus sexuel (*national Ulafstell*), soumis sous la responsabilité d'un Représentant indépendant aux questions d'abus sexuels (*onofhängege Beoptrachten fir sexuellen Mëssbrauch*) ayant comme objectifs :
 - Contribuer à l'introduction et au développement de programmes structurés de prévention (*Schutzkonzept*) des violences sexuelles pour les institutions travaillant pour ou avec des mineurs (écoles, associations sportives, foyers, crèches, garderies, pédiatrie ambulatoire, hôpitaux) en apportant son expertise et son soutien technique ;
 - Organiser et assurer les formations continues dédiées au personnel des institutions travaillant pour ou avec des mineurs notamment pour détecter les signaux d'abus et interagir avec un enfant abusé ;
 - Soutenir la révélation et le traitement indépendants et systématiques des cas d'abus sexuels sur les enfants ;
 - Aider à trouver des places thérapeutiques afin de garantir aux personnes en besoin un accès rapide aux soins thérapeutiques.



Martine Hansen

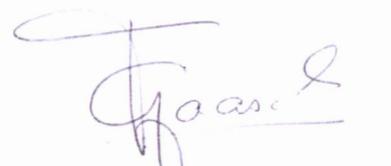

Octavie Rodest



Nancy Arendt ép. Kemp



V. REDING



F. Helto-Gaasch



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MOTION 4

« Interpellation abus sexuels »

Luxembourg, le 30 juin 2021
Dépôt : Nancy Arendt
Groupe parlementaire CSV

La Chambre des Députés,

- Considérant que le nombre d'abus sexuels commis sur des enfants et des femmes a augmenté l'année dernière d'environ 30% dans plusieurs des états membres de l'Union européenne, avec une tendance ascendante ;
- Notant également que la Commission européenne souligne dans son rapport sur la stratégie de l'UE pour lutter plus efficacement contre les abus sexuels sur les enfants, qu'une augmentation spectaculaire des signalisations d'abus sexuels sur des enfants en ligne a eu lieu ces dernières années, augmentant de 23.000 en 2010 à plus de 725.000 en 2019, dont plus de 3 millions concernant des photos et vidéos ;
- Considérant que la Commission européenne note dans ce même rapport cité ci-dessus que l'UE représente le plus grand hôte mondial de matériel abusif ;
- Notant de plus qu'Europol a constaté, dans son rapport « *Exploiting isolation : Offenders and victims of online child sexual abuse during the Covid-19 pandemic* » datant du 19 juin 2020, que la pandémie liée au Covid-19 était en corrélation avec l'augmentation du partage d'images d'abus en ligne ;
- Constatant que la Police du Grand-Duché du Luxembourg souligne dans son rapport d'activité de l'année 2019, que sa section protection de la jeunesse et infractions à caractère sexuel, responsable entre autre du traitement des affaires d'abus sexuels et infractions graves contre mineurs (p.ex. viols mineur, attentats à la pudeur), du volet « internet » (p.ex. pédopornographie et grooming), de la maltraitance d'enfants ainsi que de la délinquance juvénile a traité en tout 882 nouvelles affaires en 2019, dont 304 nouvelles affaires dans le domaine des abus sexuels et infractions graves contre



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

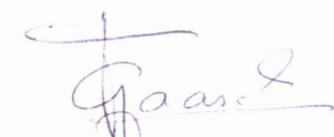
- mineurs, représentant une augmentation frappante de 36 % par rapport à l'année dernière ;
- Constatant l'existence d'une pénurie de personnel au sein de la Police et la nécessité absolue d'améliorer les ressources visant à protéger les enfants et les femmes contre les abus sexuels ;
- Sachant que l'Allemagne a recours à des technologies de traitement Big Data/d'intelligence artificielle pour l'évaluation du matériel pédopornographique ;

Invite le Gouvernement,

- À renforcer le Service « Protection de la jeunesse et infractions à caractère sexuel » de la Police judiciaire en renforçant les ressources humaines disponibles ;
- À doter le personnel de la formation et de l'équipement adéquate (comme des technologies de traitement Big Data/intelligence artificielle) afin de mieux lutter contre cette augmentation frappante d'infractions liées aux abus sexuels au Luxembourg ;
- À étudier la mise en place d'un centre d'alerte et de réaction aux contenus informationnels illicites (vidéos et images avec contenus sexuels, pornographie enfantine etc), au bénéfice des enfants et adolescents.


Nancy Arendt ep. Kemp


Octavie Modert


F. Hettler - Gaesch


U. REDING


Hansen Marline

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 15 novembre 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice, à Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes et à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure.

Selon les chiffres publiés par le cabinet de la justice belge, 90 % des victimes d'agressions sexuelles, estimées à 75.000 par année en Belgique, ne dénonceraient pas les faits dont elles ont été victimes. Une fois la plainte déposée, seuls 10 % aboutiraient à une condamnation.

Ceci a amené les responsables politiques belges à mettre en place une task force interministérielle pour lutter contre la non-dénonciation de violences sexuelles et pour trouver les explications au taux minime de condamnation. Cette démarche est accompagnée d'une approche préventive et une mise en réseau des services à disposition des victimes.

- Nous aimerions savoir des membres du Gouvernement comment se présente la situation en matière de violences et d'abus sexuels au Luxembourg, ceci tant en ce qui concerne la non-dénonciation que le taux des condamnations ?
- Existe-t-il une démarche comparable et concertée en la matière au Luxembourg ?
- Quels sont les services à disposition des victimes ?
- Quelles mesures préventives sont en place respectivement sont envisagées au Luxembourg ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député



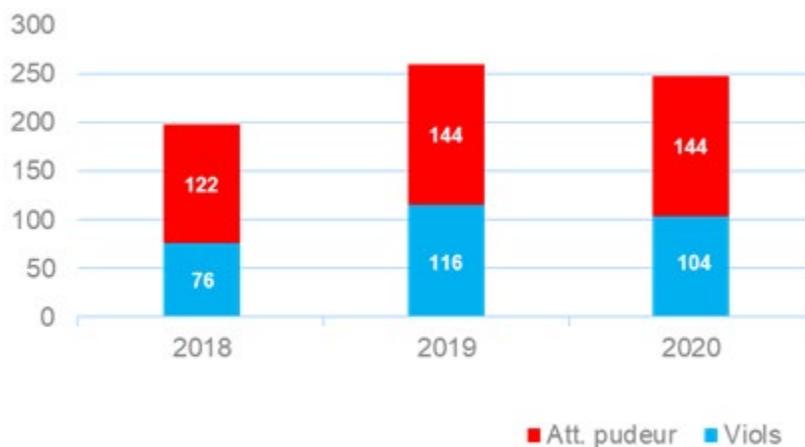
Dan Biancalana
Député



Réponse commune de Madame la Ministre de la Justice Sam Tanson, Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes Taina BOFFERDING et de Monsieur le Ministre de la Sécurité Intérieure Henri KOX à la question parlementaire n°5224 du 15 novembre 2021 des honorables députés Mars DI BARTOLOMEO et Dan BIANCALANA relative à la situation en matière de violences et d'abus sexuels au Luxembourg

1. Nous aimerions savoir des membres du Gouvernement comment se présente la situation en matière de violences et d'abus sexuels au Luxembourg, ceci tant en ce qui concerne la non-dénonciation que le taux des condamnations ?

Ni la Police, ni les autorités judiciaires ne disposent des données de non-dénonciation de violences et d'abus sexuels au Luxembourg. Le graphique ci-joint reprend, pour les trois dernières années, les plaintes reçues et enquêtes menées par les services de Police concernant les infractions de viol et d'attentat à la pudeur. Il est à signaler que les autorités judiciaires ne sont pas tenues de suivre les qualifications initialement libellées par la Police.



Concernant le taux des condamnations, les tableaux ci-dessous renseignent les différents chiffres contenus dans l'application JuCHA concernant les infractions de viol et d'attentat à la pudeur.

Il ressort de ces chiffres que le taux des condamnations est inférieur au taux des affaires ouvertes. Il est important de préciser que tous les signalements/plaintes/dénonciations en matière de violences et d'abus sexuels qui sont portés à la connaissance des Parquets connaissent automatiquement une suite.



En effet, l'enquête est de principe dans une première phase, et la décision sur la suite du dossier (classement sans suites ou continuation des poursuites) n'est ensuite prise par les Parquets qu'après avoir réuni toutes les données recueillies par les enquêteurs.

Ainsi, même en cas de suspicion de prescription, des enquêtes sont ordonnées afin de vérifier si la prescription n'a pas été interrompue à un quelconque moment, et afin de donner la parole à la victime.

La différence entre le nombre d'affaires ouvertes et le taux des condamnations s'explique premièrement par le fait qu'il y a un certain décalage temporel entre la prise en charge des affaires et l'année dans laquelle la décision définitive (première ou deuxième instance) est prise. Ce décalage peut s'expliquer par exemple par la complexité de l'affaire, le nombre de prévenus ou encore de la charge de travail des tribunaux. A titre d'exemple, une affaire ouverte en 2020 peut ne pas avoir fait l'objet d'un jugement définitif en 2020, mais seulement en 2021.

De plus, il y a des affaires qui ne sont pas poursuivies par le Parquet¹, et ainsi certains prévenus n'auront pas de décision définitive par un tribunal voire par la Cour d'appel.

En tout état de cause, le Gouvernement est conscient qu'un chiffre noir relativement important existe, d'où la nécessité de continuer à sensibiliser le public à cette problématique et de poursuivre nos efforts en vue d'une prévention efficace de ces infractions et d'une information à l'attention de la victime concernant ses droits.

Dans ce contexte, il importe également de mentionner le projet de loi renforçant les moyens de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs, adopté par le Conseil de gouvernement en date du 15 décembre 2021 et qui vise également à faciliter la dénonciation de ces abus et violences sexuelles, alors que certains délais de prescription seront considérablement rallongés.

I. Victimes majeures

Tableau 1 : Le nombre d'affaires ouvertes relatives aux viols et attentats à la pudeur par matière

	2018	2019	2020
Toutes les affaires ouvertes par matière			
Attentat à la pudeur	150	145	161
Viol	85	133	105
Affaires ouvertes dans lesquelles les articles en question ont été retenus²			
Attentat à la pudeur	74	73	107
Viol	50	82	70

Source : Affaires nationales, JUCHA, Extraction 16.06.2021

¹ Le classement sans suites d'une affaire s'explique notamment en raison du doute quant à la qualité ou l'identité de l'auteur, par le fait que des éléments constitutifs de l'infraction en cause font défaut, la circonstance que le prévenu est décédé entretemps, l'absence de preuves ou la prescription de l'affaire au moment de la plainte.

² Par « infractions retenues par un magistrat du parquet », il faut comprendre les infractions qui, d'après une première analyse du dossier par le magistrat, sont susceptibles de remplir les éléments constitutifs de l'infraction en cause, tels que prévus par la loi. Cette qualification n'exclut néanmoins pas un éventuel classement sans suites.



Tableau 2 : Nombre d'inscriptions au casier judiciaire et de décisions prononcées par les tribunaux et la Cour d'appel relatives aux viols et attentats à la pudeur par année de décision par matière

	2018	2019	2020
Art. 372 – Attentat à la pudeur			
Inscriptions au Casier judiciaire	7	9	10
Susp. du prononcé	0	1	1
Acquittements	1	2	1
Art. 375 – Viol			
Inscriptions au Casier judiciaire	4	8	7
Susp. du prononcé	0	1	0
Acquittements	0	2	2

Source : JUCHA, Extraction 16.06.2021

II. Victimes mineures

Tableau 3 : Le nombre d'affaires ouvertes par matière relatives à des viols et des attentats à la pudeur à l'égard de mineurs selon l'année de prise en charge de l'affaire par les parquets

	2018	2019	2020
Toutes les affaires ouvertes par matière			
Attentat à la pudeur	60	65	77
Viol	33	49	36
Affaires ouvertes dans lesquelles les articles en question ont été retenus			
Attentat à la pudeur	28	38	62
Viol	14	35	28

Source : Affaires nationales, JUCHA, Extraction 25.04.2021

Tableau 4 : Nombre de décisions prononcées par les tribunaux et la Cour d'appel en matière de viols et d'attentats à la pudeur à l'égard des mineurs (inférieurs à 16 ans) par matière et par année de décision

	2018	2019	2020
Viol			
Condammations inscrites au casier judiciaire	6	10	6
Suspension du prononcé	0	0	1
Acquittements	1	2	2
Attentat à la pudeur			
Condammations inscrites au casier judiciaire	7	11	6
Suspension du prononcé	0	0	0
Acquittements	2	3	3

Source : JUCHA, Extraction 16.06.2021



2. Existe-t-il une démarche comparable et concertée en la matière au Luxembourg ?

Bien que Luxembourg n'ait pas institué de « *task force interministérielle* » formelle, de nombreuses collaborations entre les différents acteurs et administrations existent afin de lutter contre les violences sexuelles et leur non-dénonciation (Parquets, Police grand-ducale, associations, ONG, ...), tel qu'explicité aux questions numéros 3 et 4.

Il convient également de citer le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, un organe consultatif présidé par le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes et composé de représentants du ministère de la Justice, du ministère de la Sécurité intérieure, de la Police Grand-Ducale, du Parquet, de services d'assistances aux victimes et de services d'aide aux auteurs de violence domestique, cette violence pouvant revêtir un caractère sexuel. Ce comité réunit des acteurs de terrain dans le but non seulement de mettre en œuvre la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique et d'évaluer son application, mais également d'analyser les éventuels dysfonctionnements constatés sur le terrain, d'échanger les bonnes pratiques, et d'étudier les situations de risques, ce par un dialogue permanent entre acteurs de terrain directement impliqués.

En outre, il existe un réseau de partenaires qui combattent la violence dans la société, qui agissent dans l'intérêt de l'égalité entre les femmes et les hommes et qui gèrent des structures d'accueil et des services de consultation à travers tout le pays qui s'adressent tant aux femmes qu'aux hommes en situation de détresse, dont les victimes adultes et mineures de violences et les auteurs de violence domestique.

Le CESAS joue également un rôle important, alors qu'il a pour mission de promouvoir la santé affective et sexuelle notamment par la mise en place de synergies, de réseau d'acteurs de terrain, de l'outillage et de la multiplication des formateurs et de professionnels, de l'information, de la sensibilisation, de l'éducation, de la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations et les violences sexuelles dont les violences numériques.

3. Quels sont les services à disposition des victimes ?

Il est important de souligner que toutes les victimes de violences, y compris sexuelles, peuvent être prises en charge par les nombreux services d'assistance existant au Luxembourg en la matière.

Il existe tout un réseau de partenaires dans le domaine social, familial et thérapeutique agréés et conventionnés ou sous contrat notamment avec cinq ministères dont l'Égalité entre les femmes et les hommes, la Famille et l'Intégration, l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse, la Santé, et les Affaires étrangères et l'Immigration et qui visent à combattre la violence dans la société en fonction de leur domaine de compétences respectifs. Ces partenaires gèrent notamment des structures d'accueil et des services de consultation et d'assistance à travers tout le pays.

A titre d'exemple, il convient de citer les différents foyers pour femmes (p.ex. de Pro Familia) conventionnés avec le Ministère de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, ainsi que les logements de l'InfoMann, structure d'accueil pour hommes avec ou sans enfants en détresse, et les associations qui



s'engagent pour l'assistance des victimes de violence domestique, femmes et hommes (p.ex. le Service d'Assistance aux Victimes de Violence Domestique « SAVVD » de l'ASBL Femmes et détresse, ou le Planning Familial)

De plus, le service de documentation juridico-médicale UMEDO (Unité médico-légale de documentation des violences) / *Opferambulanz* s'adresse à toute personne majeure ayant subi des violences physiques ou sexuelles et ne souhaitant pas déposer une plainte dans un premier temps. L'UMEDO peut établir un certificat médical sur les blessures subies qui permet non seulement de documenter les blessures et les traces biologiques, mais sert également de preuve pouvant être utilisée dans le cadre d'une procédure pénale.

En outre, l'Office national de l'enfance (ONE) a la possibilité, par l'intermédiaire de ses prestataires, de proposer des mesures de prise en charge des enfants victimes de violences, que ce soit sur décision du juge ou à la demande des parents ou de l'enfant. Des services spécialisés externes, qui ne sont pas prestataires de l'ONE, proposent également des traitements thérapeutiques qui peuvent être demandés directement auprès de l'ONE, comme par exemple Alupse ou PSY-Jeunes. Le CEPAS et ses différents services sont aussi des points de contact directs pour l'aide et le soutien psychologique des victimes.

Plusieurs plateformes existent également à l'attention des victimes ou de tiers souhaitant dénoncer des infractions à caractère sexuel (par exemple le site de la Police <https://police.public.lu/fr/commissariat-virtuel/grooming.html> concernant le *grooming* ou le site www.childprotection.lu mis en place par l'ONG ECPAT, BEE SECURE, la Police et les autorités judiciaires concernant l'exploitation sexuelle de mineurs).

Les victimes peuvent également contacter les *helplines* de BEE SECURE (8002 1234), afin d'être conseillées sur d'éventuelles démarches à suivre. Le Service d'accueil et d'information juridique du Parquet général de Luxembourg permet à toute personne de recevoir des informations sur ses droits et d'être dirigée vers d'autres acteurs compétents, ce service étant assuré tous les samedis matins à la Cité judiciaire à Luxembourg.

Afin d'être tout à fait complet, la liste complète des services à disposition des victimes, y compris des permanences téléphoniques, peut être consultée sur le site du Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (CESAS) (<https://www.cesas.lu/perch/resources/acteurs-2020.pdf>), ainsi que sur le site de référence en matière de violence du MEGA (www.violence.lu). La liste disponible sur le site [violence.lu](http://www.violence.lu) fournit des contacts de centres d'accueil, de consultation et d'information venant en aide entre autres aux victimes de violences et d'abus sexuels et permet de filtrer les services par sexe, âge, victime /auteur et type de violence.



4. Quelles mesures préventives sont en place respectivement sont envisagées au Luxembourg ?

De nombreuses préventives et campagnes de sensibilisation sont menées au Luxembourg. De manière générale, les différents partenaires et gestionnaires du MEGA proposent des formations et ateliers sur les thèmes de la violence et des abus sexuels, notamment dans les écoles.

En outre, le MEGA organise annuellement des actions d'information, de prévention et de sensibilisation ensemble avec d'autres instances étatiques et son réseau de partenaires.

Concernant les mineurs, des campagnes de sensibilisation sont régulièrement organisées dans le cadre scolaire, notamment afin de prévenir les élèves des risques liés au *sexting*, et de les sensibiliser à la question du consentement. Chaque année, BEE SECURE réalise plus de 1.000 « formations » de 2 heures dans les classes de lycée, qui abordent les risques généraux liés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le nouveau guide « *Let's talk about sex* » en 3 langues à l'attention des professionnels qui encadrent les jeunes promeut une approche holistique et positive de la sexualité et donne aux professionnels les moyens de soutenir et accompagner les jeunes à la recherche d'une vie affective et sexuelle autonome, positive, égalitaire et respectueuses des autres. Il s'inscrit dans les objectifs du Plan d'action national Santé affective et sexuelle qui préconise d'informer, de sensibiliser et d'éduquer les différents publics cibles en fonction entre autres de leur âge, de leur origine culturelle, de leur identité, de leur niveau d'éducation non seulement par la transmission de contenus théoriques mais aussi par la promotion de comportements et d'attitudes de savoir-être et de savoir-faire qui répondent aux valeurs et principes de la santé affective et sexuelle précités.

Le Service de prévention de la Police en collaboration avec des acteurs externes ont lancé la campagne "Nu(e) sur le Net?" en janvier 2021, qui comprend une brochure informant les mineurs et les adolescents sur les risques du *sexting*. La brochure est accompagnée de vidéos et de fiches pédagogiques que les enseignants peuvent utiliser pendant leurs cours à l'école.

Une autre campagne "Stop aux violences sexuelles contre les enfants" de l'ECPAT et du KJT a aussi été lancée en 2021.

Il importe enfin de citer un avant-projet de loi en cours d'élaboration visant à créer des mesures de protection spécifiques au bénéfice de mineurs victimes et témoins d'une infraction pénale. Ces mesures peuvent, par exemple, consister à limiter voire à interdire les contacts entre le mineur et le prévenu pendant toute la procédure pénale.

Luxembourg, le 15 décembre 2021.

La Ministre de la Justice

(s.) Sam Tanson